

Montréal, le 28 avril 2014

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023
Dossier de la Régie : R-3864-2013**

Dans sa décision D-2014-067 rendue le 25 avril 2014, la Régie se prononçait sur les demandes d'ordonnances de certains intervenants et fixait l'échéancier pour la suite du traitement du dossier mentionné en titre.

Selon le paragraphe 17 de cette décision, le GRAME et l'UC doivent recevoir des informations additionnelles du Distributeur avant de déposer leur preuve respective.

En conséquence, la Régie informe le GRAME et l'UC qu'ils ont jusqu'au **15 mai 2014, à 12h**, pour produire leur preuve et leur demande de reconnaissance d'expert, le cas échéant.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/